



**CONSEIL GENERAL DE LULLY**  
Extrait de procès-verbal de la séance  
du 27 juin 2022  
Présidence de M. Vincent CHABLOZ

**LE CONSEIL GENERAL DE LULLY**

**Rapport sur la gestion et les comptes 2021**

- Vu le rapport sur les comptes et le rapport sur la gestion 2021 de la Municipalité
- Ouï le rapport de la commission ad hoc
- Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour
- 

**DÉCIDE**

1. d'approuver les comptes relatifs à l'exercice 2021 ainsi que le bilan au 31 décembre 2021, tels que présentés ;
2. de donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2021.

Pour le Bureau du Conseil

Le président

La secrétaire

Vincent Chabloz

Nicole Jufer Tissot

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de **dix jours** (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de **30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP** (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis